



ARRÊTÉ

PRIS LE 09 JUIL. 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA
DELIBERATION DU 1^{er} FEVRIER 2024

Administration générale
AA/LE

2025-n° 027

OBJET : Autorisation de stationnement pour les taxis

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2211-1 et suivants,
VU le code de la voirie routière et notamment son article L. 113-2,
VU la loi du 13 mars 1977 modifiée, relative à l'organisation de l'industrie du taxi,
VU la loi 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès et à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitation du taxi et le décret 95935 du 17 août 1995 pour son application,
VU le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;
VU la circulaire préfectorale en date du 21 avril 2006 précisant les dispositions réglementaires relatives aux autorisations de stationnement sur le territoire communal,
VU l'arrêté municipal en date du 23 mai 2006 délimitant les emplacements de stations-taxi sur le territoire de la commune,
VU l'arrêté préfectoral du 12 mars 2010 réglementant la profession de taxi sur le département,
VU la demande de Monsieur SUSINI Clément demeurant à Villeron, 21 rue Saint Germain, pour une licence de taxi en remplacement de Monsieur Adrien THOMÉ

CONSIDERANT qu'il y a une erreur sur le modèle du véhicule de l'arrêté n°2025-007

CONSIDERANT que l'arrêté n°2025-025 est erroné et qu'il y a lieu de le modifier ;

ARRETE

Article 1 : La société SUSINI TAXI, représenté par Monsieur SUSINI Clément est autorisé à exercer la profession de taxi à Soisy-sous-Montmorency (Val d'Oise), en remplacement de Monsieur Adrien THOMÉ, titulaire de l'autorisation de stationnement N° 5 sur les emplacements réservés à cet effet, à compter du 24 janvier 2025 :

- 1 avenue du Général de Gaulle (2 emplacements)
- Rue du Mont d'Eaubonne (2 emplacements)
- Place André Foulon (2 emplacements).

Accusé de réception en préfecture 095-219505989-20250709-AG2025AR0027-AU Date de réception préfecture : 09/07/2025
--

Article 2 : Le véhicule autorisé sur cet emplacement de stationnement est le suivant : Véhicule de la marque Tesla, modèle Y, dont le numéro d'immatriculation est EP 676 CG.

Article 3 : L'exploitant se conformera à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité compétente.

Toute modification dans l'exploitation de l'ADS doit faire l'objet d'une information préalable à l'autorité compétente.

Article 5 : Le titulaire de l'autorisation devra fournir à l'autorité compétente, chaque année et à chaque changement de véhicule, une copie du justificatif d'assurance prévue à l'article R 211-15 du code des assurances.

Article 6 : En application de l'article L. 3124-1 du code des transports, si la présente autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession, l'autorité municipale peut donner un avertissement au titulaire de cette autorisation ou procéder à son retrait temporaire ou définitif.

Article 7 : En application de l'article R. 3121-2 du code des transports, en cas d'immobilisation d'origine mécanique ou de vol du véhicule ou de ses équipements spéciaux, le taxi peut être remplacé, temporairement, par un véhicule disposant des équipements énumérés à l'article R. 3121-1 du code des transports. L'autorisation de stationnement et la plaque portant le numéro de l'autorisation sont celles du taxi dont le véhicule prend le relais.

Article 8 : L'arrêté municipal n°007/2015 pris le 4 février 2015, rendu exécutoire le 19 février 2015 en portant autorisation de stationnement d'un véhicule taxi sur la commune de Soisy-sous-Montmorency est abrogé.

Article 9 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire de l'autorisation de stationnement et adressé en copie à la préfecture et à la direction départementale de la sécurité publique / à la brigade de gendarmerie concernée.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif NOM DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 11 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 12 : Le présent arrêté est transmis :

- à Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- au Commissariat de police de Montmorency,
- à la gendarmerie de Montmorency,
- à la police municipale de la ville de Soisy-sous-Montmorency

Le Maire,
Vice-Président délégué du Conseil départemental

Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 09 JUIL, 2025

Mis en ligne et/ou notifié le : 09 JUIL, 2025

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

Accusé de réception en préfecture
095-2131-0989-20250709-AG2025AR0027-AU
Date de réception préfecture : 09/07/2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.